

## Le mot du Maire

Chers frambaldéennes, frambaldéens.

En ces temps si particuliers où chacun œuvre au jour le jour en parfaite incertitude, dans une crainte constante de côtoyer ce foutu virus, nous vous offrons cette nouvelle édition du Petit Frambaldéen.

La nouvelle équipe municipale mise en place depuis le 03 Juillet tiens avant toute chose à remercier l'immense majorité des électeurs qui lui ont fait confiance lors du passage aux urnes du 28 Juin dernier.

Rendons hommage à l'ancienne équipe municipale qui a dû poursuivre son activité quelques mois supplémentaires avec une remarquable conscience, fidèle à son mandat.

Pour ma part, je remercie le nouveau Conseil Municipal de m'avoir à nouveau fait confiance et porté à leur tête.

Nous nous efforcerons de poursuivre la dynamique engagée au mandat précédent en pratiquant la meilleure des méthodes. Celle de la concertation, du dialogue, du partage des tâches au gré des capacités et affinités de chacun, dans un respect de mutuel.

Le volet animation ayant pour partie, été repris par l'association animations Frambaldéennes, nous avons décidé de fonctionner avec 3 Adjointes ; M. Emmanuel CANU, Mme Christine TARTIER et M. Michel COME.

Cette crise sanitaire incessante nous a privé de bon nombre de manifestations si précieuses à la vie de notre Commune, vectrices d'un lien social qui nous échappe de jour en jour.

Les foulées Frambaldéennes ont été notre seule lueur en tant qu'événement cet Automne. Nous ne pourrions malheureusement pas nous réunir pour les traditionnels rendez-vous que sont le repas des Aînés ainsi que le Dimanche festif de l'arbre de Noël des enfants de la Commune.

Espérons pouvoir nous réunir pour les Vœux 2021 en Janvier.

Coté projets, nous envisageons le curage des bassins en amont du Plan d'eau courant Février 21.

1	Le mot du Maire
2	
2	CR du Conseil Municipal
3	du 3 juillet
4	
5	
6	CR du Conseil Municipal
7	du 31 aout
8	
8	Beau succès pour les Foulées frambaldéennes
	APE Les P'tites Pommes
9	A.G. du Lundi 28 septembre 2020
	Agenda APE Les P'tites Pommes
10	*****
	Des Petites Mains Solidaires
11	
12	Petite Histoire de tri
	Comment lutter contre le frelon asiatique?
	*****
	Régler vos prestations de services publics par internet
13	*****
	France connect: Information service public 2020
14	Poursuivons la construction des paysages de demain
15	
	Déchetteries Intercommunales
16	*****
	Dates à retenir

Les travaux d'embellissement d'entrée de bourg tardent à démarrer sous la houlette de la Communauté de Commune Andaine Passais.

Enfin concernant le projet de création de la MAM, vous êtes nombreux à vous inquiéter de son devenir face à la nécessité qu'elle représente. Nous avons l'accord d'une première subvention et attendons l'accord de l'autre dotation d'investissement représentant un montant majeur sans laquelle nous ne pourrions porter le projet. Nul doute que les avancées devraient se concrétiser au premier semestre 2021.

Gageons que cette année 2020 soit une année de transition plutôt qu'une année blanche.

Profitions de cette période quelque peu déstabilisante pour prendre le temps de réfléchir à un mode de vie en mutation au niveau mondial. Agissons pour que notre ruralité soit force, vitalité, terre d'asile pour bon nombre de nos citadins, étouffés dans leurs métropoles, cherchant un nouveau projet familial au sein d'un cadre de vie des plus accueillant.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin en vous demandant de rester vigilant face à cette pandémie.

Portez-vous bien.

## CR du Conseil Municipal du 3 juillet

### INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de verser une indemnité aux adjoints ayant reçu délégation. Il informe les Membres du Conseil Municipal que les indemnités sont fixées par délibération, à l'exception de celle du Maire.

Le montant total des indemnités du Maire et des Adjointes est déterminé à partir d'une enveloppe globale indemnitaire calculée selon un barème défini aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales). Voir annexe jointe.

Monsieur le Maire fait la proposition suivante :

- 1er adjoint : 13.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème et 3<sup>ème</sup> adjoints : 9.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 sur les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjointes,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 4 abstentions

- **DÉCIDE** avec effet au 3 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes comme suit :

- . 1er adjoint : 13.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . 2ème et 3<sup>ème</sup> adjoints : 9.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2020.

## ELECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de désigner les représentants dans les différents organismes auxquels adhère la commune.

Organisme	Nbre de Membres	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes Andaine-Passais	Maire 1 <sup>er</sup> adjoint	Eric LEROUX Emmanuel CANU	
Conseil d'Ecole	1 titulaire 1 suppléant	Eric LEROUX	Emmanuel CANU
TE 61 Syndicat de l'Energie de l'Orne	1 titulaire 1 suppléant	Yvon LHERMITTE	Jean-François JAMELOT
S.I.A.E.P. de Passais : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Pour la campagne	2 titulaires 2 suppléants	Jérôme LEDAUPHIN Franck FIAULT	Yvon LHERMITTE Stéphane LEROYER
S.I.A.E.P. de Colmont, Mayenne et Varenne : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Pour le bourg et le secteur Sud	2 titulaires 2 suppléants	Jean-François JAMELOT Yvon LHERMITTE	Lysandre DUBOST Estelle HARDY
Parc Naturel Régional Normandie Maine	1 titulaire 1 suppléant	Stéphane LEROYER	Estelle HARDY
S.M.I.C.O. : Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans l'Orne	1 titulaire 1 suppléant	Véronique QUINTON	Emmanuel CANU
C.N.A.S.:Comité National d'Action Sociale	1 membre	Christine TARTIER	
Association de Gestion de Bellevue	3 membres	Emmanuel CANU Michel COME Xavier VANNIER	
Association Animations Frambaldéennes	3 membres	Laétitia ESTEBES Michel COME Eric LEROUX	
Commission de contrôle liste électorale	1 membre	Estelle HARDY	
Correspondant DÉFENSE	1 membre	Emmanuel CANU	
Correspondant SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1 membre	Emmanuel CANU	

### TE 61 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE A LAQUELLE APPARTIENT LA COMMUNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8,

**Vu** les statuts du Territoire d'énergie Orne,

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

**Délégué titulaire** : M. LHERMITTE Yvon, conseiller municipal  
comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat.

**Délégué titulaire** : M. JAMELOT Jean-François, conseiller municipal  
comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat.

Demande à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au TE61.

## PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

**Vu** les statuts du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,  
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,  
**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne:

**Délégué titulaire** : M. LEROYER Stéphane , conseiller municipal  
 comme représentant au Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

**Délégué titulaire** : Mme HARDY Estelle , conseillère municipal  
 comme représentant au Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Demande à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Parc Normandie-Maine.

## SMICO: DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT

**Vu** les statuts du SMICO,  
**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,  
**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités SMICO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne:

Madame QUINTON Véronique, déléguée titulaire,

Monsieur CANU Emmanuel, délégué suppléant.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions communales	Attributions	Membres
<b>Commission FINANCES</b>	Préparation des budgets et analyse des comptes administratifs – Subventions, tarifs	<b>LEROUX</b> – CANU – TARTIER – COME QUINTON – VANNIER – JAMELOT - LEDAUPHIN
<b>Commission COMMUNICATION TOURISME</b>	<b>Communication interne</b> : rédaction du journal local <b>Communication externe</b> : liées aux animations et promotions du village (recherche de sponsors, presse, radio, prospectus....), réseaux sociaux, site internet, en lien avec toutes les autres commissions <b>Tourisme</b> : organisation matérielle et humaine, lien avec OT de Domfront	<b>CANU</b> – VANNIER – DU-BOST -HARDY - ESTEBES
<b>Commission SOLIDARITE SOCIALE, CITOYENNE ET INTERGENERATIONNELLE</b>	Favoriser l'échange intergénérationnel, l'intégration des nouveaux habitants, la réinsertion.... par des actions comme Drôles de jardin, Repas des Cheveux Blancs, Arbre de Noël. Organisation du concours communal du fleurissement, Campacity	<b>TARTIER</b> – HARDY – DU-BOST - JAMELOT – VANNIER - LEROYER
<b>Commission TRAVAUX : Voirie, Chemins Ruraux, Cimetière...)</b>	Définir les travaux à réaliser sur la Commune (réseaux, entretien chemins...)	<b>COME</b> – LEROUX – FOURNIER - FIAULT – LEROYER – JAMELOT- LEDAUPHIN
<b>Commission Aménagements Paysagers</b>	Fleurissement Espaces verts : définir les orientations avec le Personnel Communal	<b>LEROUX</b> – TARTIER – FIAULT - FOURNIER – ESTEBES – LEROYER QUINTON

En gras et souligné : Président de la commission. Les commissions pourront se diviser en sous-groupes. Les réunions sont programmées en fonction des besoins. Les convocations et les comptes rendus sont adressés par le secrétariat.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Précisions sur l'organisation : Personne technique encadré par Michel COME avec l'appui d'Hubert FOURNIER. Partie administrative : Emmanuel CANU. Personnel administratif encadré par le Maire. Contrats aidés : Christine TARTIER.
- Réunion Maire et Adjointes : Mercredi après-midi

## CR du Conseil Municipal du 31 aout

### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir informé les Membres du Conseil Municipal que 29 délégations sont possibles, Monsieur le Maire passe en revue celles-ci et donne les explications nécessaires.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, et ce pour la durée de son mandat. La numérotation de l'article L. 2122-22 du CGCT est conservée :

3° De procéder, dans les limites inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € par année civile,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

27° De procéder, lorsque le projet est inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessus.

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) : DISSOLUTION

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le CCAS de la Commune ne fonctionne plus en tant que tel et que dans un souci de simplification administrative, il propose la dissolution de celui-ci. Il précise que les compétences qui lui étaient dévolues, seraient assurées par la Commune. Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale.

La dissolution du C.C.A.S. entraîne la reprise des attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demandes de RSA et de domiciliation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dit que cette mesure est applicable immédiatement, dit que le Conseil Municipal exercera directement les attributions du C.C.A.S. ainsi que celles prévues aux articles

L262-15 et L 264-4 du Code de l'action sociale et des familles, dit que l'actif et le passif du budget du C.C.A.S. retournent au Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'informer par courrier les Membres du C.C.A.S. de cette décision.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) :** **RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidé par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 24 contribuables établie par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, comme suit :

Jean-Louis BARBE, Bertrand BRODIN, Michel CHATEL, Francis DELANGLE, Annick DROLON, Alain DUTERTRE, Fernand DUVAL, Franck FIAULT, Gérard GAUTIER, Miguel GERVAULT, Murielle GUESNON, Marcel HUBERT, Jérôme LEDAUPHIN, Michel LEROYER, Damien LESELLIER, Jean LEVEQUE, Michel PELLOUIN, Patrice PELLOUIN, Charles PEROUIN, Thérèse REMANDE, Emmanuel POTTIER, Jacques QUINTON, Jacqueline RICHARD, Michel TROUSSIER.

### **DEMANDE D'ACQUISITION DE CHEMINS RURAUX : PRIX DE CESSION**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Commune peut être sollicitée par des particuliers, souvent riverains de chemins ruraux qui ne sont plus affecté à l'usage du public.

La cession de ces chemins est soumise à la réalisation d'une enquête publique dont les frais sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que 2 demandes ont été validées sous l'ancienne municipalité et que deux nouvelles demandes sont arrivées en mairie.

Précédemment, le Conseil Municipal avait délibéré sur 1€ du M<sup>2</sup>. Sachant que les frais du commissaire enquêteur ne peuvent être répercutés auprès de l'acquéreur, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'augmenter le prix de cession.

Les Membres du Conseil Municipal proposent de définir des tranches de superficies des terrains à céder :

De 0 à 100 m <sup>2</sup>	6 € le m <sup>2</sup>
De 100 m <sup>2</sup> à 500 m <sup>2</sup>	3 € le m <sup>2</sup>
Au-delà des 500 m <sup>2</sup>	1.50 € le m <sup>2</sup> .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de cession au M<sup>2</sup> des chemins ruraux comme cité ci-dessus.

### **TARIF DE LA CANTINE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

M. le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal le fonctionnement des cantines du RPI :

Passais-Villages : Repas fournis par le Collège. Tarif subventionné par le Conseil Départemental,

Saint Mars d'Egrenne : Repas fabriqué en régie communale,

Saint-Fraimbault : Repas fournis par le Gîte de Bellevue au prix de 5.60 € pour l'année scolaire passée et facturé 3.40 € aux familles.

Monsieur le Maire explique la Commune de Saint-Fraimbault a souhaité appliquer le même tarif que Saint-Mars d'Egrenne dans un souci d'équité et indique que Saint Mars d'Egrenne va appliquer 3.45 € à la rentrée de septembre. Monsieur LEROYER observe que cela représente environ 7 000 € de prise en charge par la commune par année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif appliqué pour l'année scolaire passée était de 3.40 €. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer le même tarif que la Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE par souci d'uniformisation de prix pour les familles. Le tarif appliqué au 1<sup>er</sup> septembre par la Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE est de 3.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 3.45 € le prix du repas d'un enfant à la cantine scolaire de SAINT-FRAIMBAULT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### VENTE DE PEUPLIERS

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur MORICE Sylvain a procédé à l'abattage des peupliers dans différents lieux et qu'il avait proposé à la commune d'acheter le bois pour une somme forfaitaire de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente de peupliers à Monsieur MORICE Sylvain pour un montant forfaitaire de 1 000 €, et demande à Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

### ECOLE : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Lors du dernier conseil d'école de juin 2019, il a été constaté que les classes étaient surchargées.

En parallèle, l'académie a signé un contrat de ruralité qui permet aux communes situées en Zone QUANTIL1 de pouvoir bénéficier de classes à 17 élèves au lieu de 23. Monsieur le Maire a donc proposé aux institutrices de demander l'ouverture d'une nouvelle classe.

Dans un premier temps, la Commune a reçu un courrier l'informant d'une ouverture de classe sur le RPI, il semblait évident que celle-ci serait sur Saint-Fraimbault qui avait subi la dernière fermeture de classe.

Après s'être renseigné, la commune a appris que l'ouverture de classe se ferait à Passais. A l'issue d'une réunion stérile entre les représentants des 3 communes accueillant des classes du RPI, la commune a donc rédigé un courrier à l'Académie qui lui a répondu : « Je dois vous informer que, conformément au courrier qui vous a été adressé le 24 avril 2020, cette ouverture a été créée sur l'école de Passais-Villages pour la rentrée 2020. ....Je vous invite à revenir vers l'inspecteur de la circonscription de Flers, afin de solliciter le transfert d'un poste du RPI vers votre école pour l'année scolaire 2021-2022 »

Monsieur le Maire interroge les Membres du Conseil Municipal sur leurs souhaits pour la rentrée 2021-2022 :

- Laisser l'ouverture de classe à Passais,
- Demander l'ouverture d'une classe à Saint-Fraimbault.

Tous les Membres du Conseil Municipal sont favorables à la demande d'ouverture d'une classe sur Saint-Fraimbault et le justifient :

- Rééquilibrage des classes entre les 3 communes du RPI,
- Maintien du tissu social et du dynamisme de la commune,
- Voir les investissements déjà réalisés et les engagements pris,

Emmanuel CANU indique, que lors de la réunion de préparation de la rentrée, il a informé les Membres de la Commission que Monsieur le Maire présentait au Conseil Municipal de ce soir la demande d'ouverture de classe et que la commune attendait le soutien de tous les élus du RPI.

A cette issue, Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame HARDY Estelle ne prend pas part à cette délibération compte tenu de son emploi.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le courrier de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale accordant la possibilité de transfert d'un poste d'enseignant du RPI Saint-fraimbault-Saint Mars d'Egrenne-Passais vers l'école de Saint-Fraimbault pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant la nécessité, d'un rééquilibrage du nombre de classes au sein des 3 communes du Territoire, et considérant l'avis favorable émis par la commission communale des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 14 voix pour, 1 abstention décide :

De demander l'ouverture d'une classe du RPI sur le site de Saint-Fraimbault, de réexaminer la carte scolaire en fonction de cette ouverture, et de demander à l'Inspection Académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la rentrée scolaire 2021/2022.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Friche artisanale, Route de Couesmes : Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur Jarry, Président de la Communauté de Communes Andaine-Passais, a précisé que le portage des projets pour l'accueil de nouveaux artisans était de leur compétence et qu'il serait intéressé par ce bâtiment. Les Membres du Conseil Municipal sont favorables à transmettre ce dossier à la CC Andaine-Passais.

- SAGE : Contrat Territorial Eau 2021-2023 : Monsieur le Maire explique que le Contrat Territorial Eau lance un appel à projets et que le plan d'eau de Saint-Fraimbault pourrait en faire partie. Il s'agit de la restauration des milieux aquatiques. La compétence étant du ressort de la CC Andaine-Passais, Monsieur le Maire va soumettre le projet pour le plan d'eau de Saint-Fraimbault.

- Repas des Cheveux Blancs : Ce repas convivial est organisé le 1<sup>er</sup> week-end d'octobre. Compte tenu de la situation actuelle, les Membres du Conseil Municipal décident de le reporter et d'en informer la population concernée par courrier.

- Gîte de Bellevue : Conseil d'Administration le 7 septembre. Réunion des représentants de la commune, mercredi 2 septembre à 14 heures en Mairie.

- Formation des élus : En attente d'information de l'Association des Maires de l'Orne (A.M.O.)

- Commission Aménagements paysagers : Estelle HARDY complète la liste.

- Maison d'Assistants Maternels (M.A.M.) : Monsieur le Maire souhaite refaire le point sur ce projet et avoir l'avis des Membres du Conseil Municipal. Après avoir rappelé les faits, il indique que le permis de construire est accordé. Deux financements ont été sollicités pour ce projet :

D.S.I.L. Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local : Refus, faute de moyen. Demande réitérée car des fonds ont été débloqués.

F.N.A.D.T. Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire : Accordé pour 56 503 € (20 %)

Coût des travaux estimé à 400 000 €. Charge communale de l'ordre de 100 000 €.

Tous les membres du Conseil Municipal sont très favorables à ce projet qui s'inscrit dans la continuité de celui de l'école ; Monsieur le Maire souhaite donc créer un groupe de travail pour faire vivre ce projet : Lysandre DUBOST, Laétitia ESTEBES et Véronique QUINTON, accompagnées d'Eric LE-ROUX et Christine TARTIER suivront ce projet.

## Beau succès pour les Foulées frambaldéennes

À Saint-Fraimbault (Orne), les Foulées frambaldéennes ont eu lieu samedi 10 octobre 2020. Crise sanitaire oblige, cette édition 2020 a été quelque peu chamboulée. **Les Foulées frambaldéennes** sont une tradition, mais cette année, la compétition phare de la commune a bien failli passer à la trappe. « Cet été, nous n'avons pas pu organiser nos guinguettes, nous étions tous frustrés qu'aucun événement ne puisse avoir lieu », explique l'**association Animations frambaldéennes**. Les adhérents ont eu à cœur d'organiser les Foulées frambaldéennes, alors que nombre d'événements du même type sont annulés en France. « Nous avons envie que les coureurs puissent se retrouver ».

Samedi 10 octobre 2020, la course a connu quelques changements. Le même tracé que les années précédentes a été gardé, mais la distance à parcourir a été réduite de 2,5 km.

Les **99 coureurs** ont parcouru la distance de 10 km, non sans quelques difficultés. Sur un parcours constitué à 95 % de route, les coureurs, venus pour certains de Seine-Maritime, ont pu retrouver le plaisir de la compétition. « Tout le monde avait envie de ressortir pour faire autre chose que de l'entraînement ».

**Masques et cadeaux** : Pour cette édition 2020, aucune inscription sur place n'a été enregistrée. Un système d'inscriptions en ligne avait été mis en place. Sans vente de crêpes cette année, protocole sanitaire oblige, les coureurs ont reçu un cadeau peu commun avant le départ de la course : un masque à chaque coureur. Surtout, ils se sont vus remettre un tee-shirt de la course accompagné d'un stylo. L'**association Animations frambaldéennes** a fait en sorte de réaliser une belle édition, malgré les circonstances actuelles. Finalement, c'est Damien Tessier, 41 ans, licencié à Bruz, qui s'est imposé.

**Évolution** : Si cette édition 2020 des Frambaldéennes a été un succès, les organisateurs prévoient une belle fête l'année prochaine. Ils souhaitent pérenniser la course et ont en projet d'intégrer une course jeune et une course parallèle pour les femmes en 2021. Ils ont le souhait que toute la famille se sente concernée, histoire de lui permettre de passer un bon après-midi.

Les Foulées frambaldéennes ont donc de beaux jours devant elles.







## APE Les P'tites Pommes

### A.G. du Lundi 28 septembre 2020

L'Association des Parents d'Elèves « Les P'tites Pommes » a tenu son assemblée générale le lundi 28 septembre, en présence de Mme GILLOT-MOREL (Maire de Passais Villages), Mr LEROUX (Maire de St Fraimbault), Mme MAHIEU (Enseignante en TPS-PS-GS à St Fraimbault), Mme DE VALLAMBRAS (Conseillère Départementale), Mme BOURRE (Adjointe au Maire de Céaucé, Chargée des affaires scolaires de la CDC), les membres actifs et bénévoles de l'APE.

Sophie HAVARD, Présidente de l'APE, remercie l'unique maman, (hors membres actifs et bénévoles de l'APE) d'être venue, mais regrette sincèrement qu'il n'y en ai pas eu davantage de parents à répondre à l'appel de l'association.

**Présentation du rôle de l'APE :** Composée de parents d'élèves bénévoles, ses missions sont de participer à l'amélioration de la vie quotidienne des élèves, d'organiser des activités et manifestations pour récolter des fonds afin de financer les projets d'école. Elle peut aussi agir au nom des parents et peut être le relais entre les familles, les enseignants et les élus. Elle se doit de défendre au mieux les intérêts des enfants du RPI et être à l'écoute de chaque acteur.

**Répartition des effectifs :** Total d'élèves sur le RPI : 172 dont 125 familles pour 2020-2021

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sites de Passais :</b> 94 élèves</li> <li>➤ Classe de CM2 avec Mme Chenu : 19</li> <li>➤ Classe de CM1-CM2 avec Mme Picard : 22</li> <li>➤ Classe de CP avec Mme Leray : 17</li> <li>➤ Classe de CP- GS avec Mme Legendre : 14</li> <li>➤ Classe de maternelles avec Mme Libert : 22</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Site de St Mars d'Egrenne :</b> 56 élèves</li> <li>➤ Classe de CE2 avec Mme Gaumer : 19</li> <li>➤ Classe de CE1 avec Mme Vaugois : 18</li> <li>➤ Classe de maternelles avec Mme Duval : 19</li> <li>• <b>Site de St Fraimbault :</b> 22 maternelles avec Mme Mahieu.</li> </ul>
---	--

**Les projets d'écoles pour 2020/2021 pour lesquels l'APE est sollicitée, ont été présentés par Mme Mahieu :**

- Printemps des poètes pour les CP-CE et CM
- Cinéma de Noël pour l'ensemble des classes
- Financement pour la venue d'un illustrateur pour les classes de maternelles
- Abonnement aux livres pour toutes les classes
- Equipement de motricité et jeux pour le site de St Fraimbault
- Sortie de fin d'année non définie pour l'ensemble des classes (la sortie au ZOO est annulée, la classe découverte en attente de validation)
- Demande d'un financement pour l'achat d'une visionneuse, de matériel de sport et jeux pédagogiques
- Achat de dictionnaire pour les classes de CE1 et CE2
- Achat de roulants (tricycles...) pour les 3 sites de maternelles et CP.

**Bilan financier :**

Nous remercions les familles participantes à la réussite des actions menées. L'an passé il y a eu 75 familles cotisantes sur 125 familles au total. Les cotisations sont volontaires, mais primordiales pour que l'APE puisse continuer à financer les sorties scolaires sans distinction pour les enfants.

**Les actions Pédagogiques financées pour 2019-2020:**

- Cinéma : 519€
  - Dotation : 1200€
  - Sorties scolaires : 0€
  - Tables de ping pong : 645€
- Soit un budget total de 2364€**

**Le bénéfice des manifestations :**

- Tartiflette : 1921,26€
  - Chocolats : 1745,37€
  - Théâtre : 0€
  - Kermesse : 0€
- Soit un bénéfice total de 3666,63€**

**Le bilan final** de l'année 2019/2020 est bénéficiaire, avec un bénéfice de 1948.71€ lorsque l'on intègre les recettes de fonctionnement (cotisations) et les dépenses de fonctionnement (assurance, cadeaux départ en retraite)

## Agenda APE Les P'tites Pommes



- ✓ **Chocolats** : vente des chocolats de Noël, de chez Roland REAUTE. Distribution des bons de commande avant les vacances d'octobre avec un retour pour le 6 novembre et la distribution des chocolats le 14 décembre. En raison du covid n'hésitez pas à nous contacter et à demander le catalogue. Les bénéfices serviront en partie à financer les sorties pédagogiques et la classe découverte des CE1 et CE2.
- ✓ **Tartiflette** : les 23 et 24 janvier 2021 Tartiflette/Salade et grillé aux pommes à 8€ la part à emporter. Retrait possible pour le samedi soir ou dimanche midi à la salle municipale de St Frambault. (formule à emporter cause COVID)  
Réservations et renseignements au 0770752657 auprès de Sophie Havard
- ✓ **Kermesse** : en attente (cause COVID)

## Des Petites Mains Solidaires

En mars dernier, nous avons tous connu la crise sanitaire qui a occasionné le confinement. Afin de pouvoir ressortir de chez nous, en respectant les mesures de sécurité, il a été demandé que chaque commune s'organise pour fournir à chacun des masques. Le Département a proposé aux élus de fabriquer des masques. Pour cela, il a mis à disposition le tissu et les élastiques, fournis par la CDC Andaine Passais, nécessaires à leur réalisation. Restait à chaque commune de mettre en place leur confection. C'est grâce à la disponibilité de personnes bénévoles que les masques ont pu être réalisés. C'est autour de personnes solidaires que près de 500 masques ont été ainsi confectionnés. Un grand merci à Mmes Nathalie FIAULT, Christiane FOURNIER, Nadine PEROUIN, pour avoir réalisé la coupe du tissu. Un grand merci également à Mmes Sandrine AMARRE, Jacqueline BRODIN, Mélanie DUTERTRE, Rachel GAYDON, Farida HAMMAL, Audrey GERBAULT, Mejra JAHIC, Mme LEGENDRE, Brigitte LEROYER, Annie PELLOUIN, et Thérèse REMANDE qui, de par leur savoir faire en couture, et leur disponibilité, ont œuvré à leur confection. Le 19 juin, un verre de l'amitié leur a été dédié afin de témoigner notre gratitude à leur égard. Les masques étaient et sont toujours à retirer à la Mairie



Un grand merci également à Mmes Sandrine AMARRE, Jacqueline BRODIN, Mélanie DUTERTRE, Rachel GAYDON, Farida HAMMAL, Audrey GERBAULT, Mejra JAHIC, Mme LEGENDRE, Brigitte LEROYER, Annie PELLOUIN, et Thérèse REMANDE qui, de par leur savoir faire en couture, et leur disponibilité, ont œuvré à leur confection. Le 19 juin, un verre de l'amitié leur a été dédié afin de témoigner notre gratitude à leur égard. Les masques étaient et sont toujours à retirer à la Mairie

## Petite Histoire de tri

**Félicitations** à ceux qui le font et **encouragements** à ceux qui y pensent mais qui ne l'ont pas encore mis en place. Je veux parler **du tri sélectif**. On ne doit plus voir s'accumuler des gros tas de sacs poubelles avant le passage des rippers.

Le tri sélectif des déchets consiste à trier (HA HA ! ) et à récupérer les déchets selon leur nature : métaux, papier, verres, végétaux...pour faciliter leur recyclage.

Quand tout est mélangé on ne récupère rien, les déchets sont brûlés ou mis en décharge.

Pour économiser les matières premières, nous avons donc besoin de récupérer ces déchets !

Cela demande un peu d'organisation :

Astuce : dans ma cave ou dans mon garage, je place trois paniers (moi ce sont des paniers à linge achetés pas chers .)

Panier numéro 1 : pour le verre. J'y mets mes bocaux, les bouteilles, les pots de yaourt et confiture...

*Vous le saviez, Le verre se recycle à l'infini !*

**A noter que, la vaisselle, la porcelaine, la faïence ne se recyclent pas.**

Panier numéro 2 : Les papiers et les cartons.

**Le saviez vous** : le papier une fois collecté est nettoyé en éliminant les impuretés (agrafes, spirales, plastiques, métaux...) ensuite on retire l'encre en y ajoutant du savon ce qui permet de faire remonter l'encre à la surface ; puis on blanchit la nouvelle pâte à papier.

Une fois propre, la pâte à papier est étalée pour être séchée et devenir plate comme une feuille. Cette feuille géante est ensuite enroulée en bobine : elle est prête pour partir chez l'imprimeur.

Panier numéro 3 : Conserves et plastiques

Dans cette filière du recyclage, le métal fait figure de bon élève. Tout d'abord parce que c'est un produit recyclable à 100 % et ce à l'infini. Contrairement à d'autres matériaux (papier, plastique...) qui peuvent se dénaturer, l'acier comme l'aluminium qui constituent les boîtes de conserve, gardent leurs propriétés, leurs performances techniques. Une conserve pourra donc se « réincarner » à l'infini en divers objets métalliques.

Les bouteilles et flacons plastiques transparents (comme mes bouteilles d'eau) une fois recyclés deviennent de la fibre textile utilisée pour rembourrer des couettes, des sacs de couchage, et même des peluches. Il faut d'ailleurs 6 flacons de liquide vaisselle pour garnir un nounours. On peut aussi fabriquer des paniers de supermarché, ou encore tout simplement de nouvelles bouteilles et flacons en plastique.

Mes bouteilles de lait ou flacons de lessive donnent vie à des arrosoirs, des sièges auto pour enfants, des canalisations (tuyaux) et même à des bacs de collecte.

Avec 7 bidons de lessive, on fabrique un siège auto et avec 450, on peut même concevoir un banc public.

*Ps : plus besoin d'enlever les bouchons*

Voilà, une fois que tous ces paniers sont bien remplis il me reste qu'à aller vider tout cela au bourg de St Fraimbault près des serres ou bien à Passais Village.

*Horaires d'ouverture en hiver de la déchetterie de Passais : le lundi et mercredi de 14 h à 16h45 et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h45.*

Je récupère aussi les déchets organiques pour mettre dans mon composteur au fond du jardin. J'utiliserai le composte au printemps prochain. ( voir passais s'il en reste à vendre)

Les déchets non recyclables sont ramassés par les rippers dans le bourg et au bout de nos chemins. Merci à eux pour leur travail qui n'est pas toujours très valorisé.

La déchetterie prend aussi les objets encombrants mais vous pouvez aussi les déposer pour une seconde vie à Emaus les samedis de 10H à 12H à Passais près de l'ancienne station service Ermeneux.

En ce qui concerne les piles vous pouvez les déposer en mairie, et c'est avec plaisir que je les mettrai dans une boîte à l'école au profit du téléthon. Merci Nouveau aussi à st fraimbault La Redingote à mis à disposition une borne de collecte pour les vêtements et chaussures.





# Comment lutter contre le frelon asiatique ?



**Des aides aux particuliers dans l'Orne**

**Vous suspectez sa présence ?**

**Contactez la plateforme départementale**

**[www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr)**

02 33 80 38 22

## Réglez vos prestations de services publics sur Internet



Un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer  
Service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7



### COMMENT PROCÉDER ?

La gamme des moyens de paiement proposée par votre collectivité s'élargit.

Dorénavant, payez vos prestations de service public sans vous déplacer et sans envoyer de chèque au moyen d'une transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet.

- Munissez-vous de votre Avis de Sommes à Payer, de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture (site de la collectivité ou [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr)) et laissez-vous guider
- Vous serez automatiquement orienté(e) vers le serveur de paiement sécurisé PayFIP, de la direction générale des Finances publiques
- Choisissez votre mode de règlement afin de finaliser la transaction
- Un courriel de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez saisie. Vous pouvez également enregistrer ou imprimer votre ticket de paiement directement depuis l'écran de confirmation du paiement.



**DF** DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



**France Connect**

## Information Service Public 2020

Afin d'informer nos concitoyens, nous avons mis en ligne un guide des télé-procédures destiné à tous les habitants de votre commune.

L'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) a été mis en place par les services de l'Etat pour vos démarches administratives : <https://ants.gouv.fr/>. La plateforme de l'ANTS répond aux exigences de l'administration en s'occupant de ce que l'on appelle les titres sécurisés, à savoir :

- Une carte d'identité ou un passeport à l'adresse : <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- Une carte grise à l'adresse : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>
- Un permis de conduire sur : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Pour mieux comprendre le site du ministère de l'intérieur, il vous suffit de vous rendre sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>



**Le bocage, un paysage d'avenir pour le Parc**

Le bocage est un élément constitutif et identitaire des paysages de Normandie-Maine et c'est aussi un paysage d'avenir pour ce territoire. Les nombreux services (protection des sols de l'érosion, abri pour le bétail, effet brise-vent, réduction des pollutions...) assurés par les haies participent à la préservation des ressources et constituent un habitat important pour la biodiversité. Avec l'émergence des filières de valorisation du bois, les haies tendent également à (re)devenir une production rémunératrice. Enfin, les paysages de bocage sont un élément fort d'attractivité du territoire, tant résidentiel que touristique.

**Un appel à candidatures pour la troisième année**

Le Parc Normandie-Maine ouvre pour la 3<sup>e</sup> année un appel à candidatures. Il s'agit d'une démarche de reconquête du bocage selon des critères prédéfinis (modalités à découvrir dans le document). Collectivités, agriculteurs, particuliers sont invités à faire acte de candidature s'ils souhaitent soumettre leur projet de plantation au comité de sélection, composé d'élus et de techniciens. Pour les candidatures retenues, les travaux réalisés, suivant un cahier des charges prédéfini, seront coordonnés par le Parc. Les bénéficiaires s'engagent à maintenir les haies durant un minimum de 15 ans.

**Et après ?**

En 2018 puis en 2019, ce dispositif d'accompagnement a permis la réalisation de 65 chantiers pour un total de 34 kilomètres de haies bocagères plantées. Ces opérations ont été menées en complémentarité avec les dispositifs départementaux de l'Orne et de la Mayenne grâce aux financements des Régions Normandie et Pays-de-la-Loire.

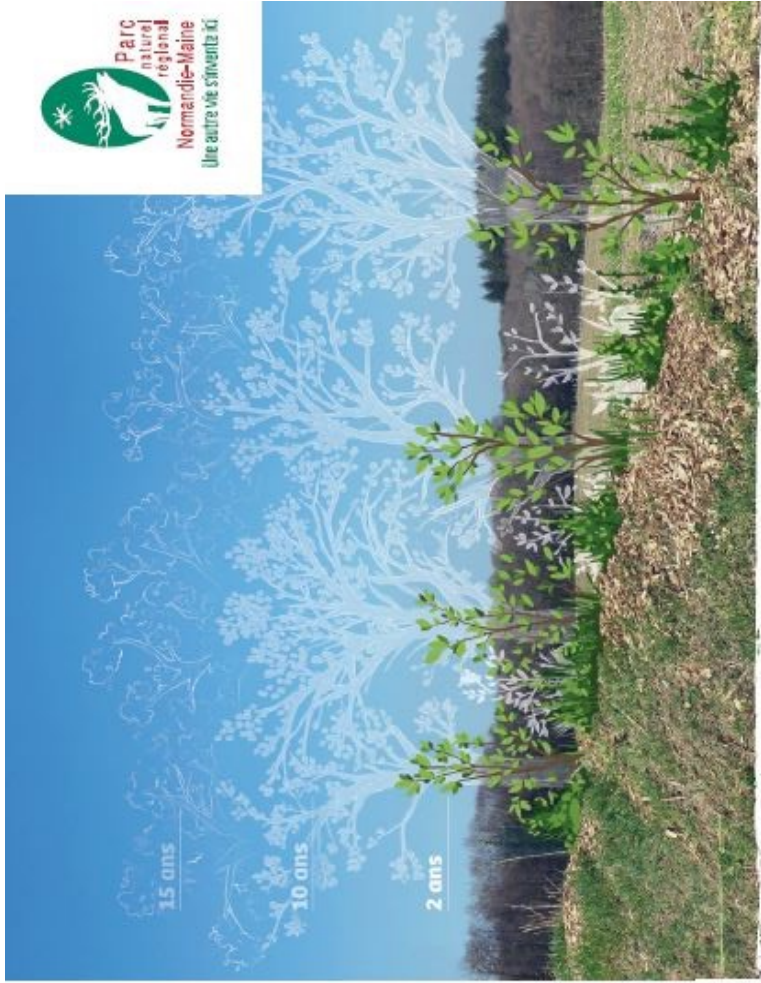


**Parc naturel régional Normandie-Maine**  
Une autre vie s'invente ici

**Contact**

Julien Surin, chargé de mission  
bocage | Tél. 02 33 81 75 79  
Portable 06 86 40 31 41  
e-mail : julien.surin@parc-normandie-maine.fr

[www.parc-naturel-normandie-maine.fr](http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr)




**Parc naturel régional Normandie-Maine**  
Une autre vie s'invente ici

**Poursuivons la construction des paysages de demain !**

**3<sup>e</sup> appel à candidatures pour la plantation de haies bocagères**

Ce programme d'aide à la plantation est initié par le Parc grâce au soutien financier des Régions Normandie et Pays de la Loire, en complémentarité avec les programmes des Départements de la Mayenne et de l'Orne

# Un projet de plantation ? Déposez un dossier de candidature...

## APPEL À CANDIDATURES !

### — Qui peut obtenir cette aide ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la plantation, vous devez :

- être une collectivité, un agriculteur, un habitant ou une association ;
- avoir un projet de plantation de haie bocagère sur le territoire du Parc (villes-portes incluses) ;
- avoir un projet de plantation de plus de 150 mètres linéaires (ml) mais n'excédant pas 1 000 ml.



Les projets de plantation relatifs à une obligation réglementaire (mesure compensatoire, BCAAET...) ne sont pas éligibles. Tout comme la plantation d'arbres isolés et la création de boisements.

### — Comment participer ?

Télécharger le bulletin de participation sur le site internet du Parc :

[www.parc-naturel-normandie-maine.fr/aide-a-la-plantation.html](http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/aide-a-la-plantation.html)

et le retourner complété **avant le 13 septembre 2020** par mail ou voie postale au Parc. Fin septembre, un jury de sélection se réunira pour analyser les différentes candidatures.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les collectivités locales et particulièrement celles situées en secteur prioritaire au regard de la charte (Trame verte et bleue, corridor écologique, rôle antiérosif) seront sélectionnées en priorité. Il en est de même pour les candidats impliqués dans une démarche de valorisation durable du bois de haie.

Jusqu'au 13 septembre 2020 : appel à candidatures

Comité de sélection

## CALENDRIER

AOÛT

SEPT.

OCT.

NOV.

DEC.

JAN.

FEV.

MARS

## EN PRATIQUE

Pour chaque projet, les haies seront constituées d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques locales. Les essences seront variées afin d'étaler les périodes de floraison et de fructification et constitueront à termes trois strates de végétation (buissonnante, arbustive et arborée).

Un paillage au bois déshiqueté issu d'une exploitation durable du bocage sera mis en place (10 cm d'épaisseur sur 70 cm de largeur) pour maintenir l'humidité aux pieds des plants et limiter la concurrence herbacée les premières années.



Les plants seront disposés tous les 1,5 m. Les arbres de haut-jets seront espacés de 15 ml.

## Qui finance ?

Pour chaque dossier retenu, le Parc coordonnera l'ensemble des travaux et les financera à hauteur de 80 %, grâce au soutien financier des Régions et des Départements. Les 20 % restants seront à la charge du bénéficiaire. En contrepartie, ce dernier devra s'engager à entretenir et maintenir la haie bocagère pendant 15 ans minimum.



L'origine locale des plants est garantie par la certification MFR pour les arbres de haut-jet, et le label Végétal Local pour le reste des végétaux (arbres et arbustes intermédiaires et buissonnants).



Si besoin, débroussaillage du site de plantation par le bénéficiaire  
Rencontre sur le site de la plantation avec le bénéficiaire, le Parc et le prestataire des travaux

Préparation du sol et plantation

## Déchetteries Intercommunales

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les particuliers et les professionnels.  
Pour les gros volumes, il est préférable de se renseigner auprès du gardien à l'avance.

**PASSAIS LA CONCEPTION** Les Miserais - ☎ 06 99 94 03 27

**Didier BRUNET**

	Hiver (du 1/10 au 31/3)		Ete (du 1/4 au 30/9)	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14h - 16h45		14h - 17h45
Mercredi		14h - 16h45		14h - 17h45
Samedi	9h - 11h45	14h - 16h45	9h - 11h45	14h - 17h45

**CEAUCE** Zone Artisanale - ☎ 06 18 78 21 21

**Patrick MISERAY**

	Hiver (du 1/10 au 31/3)		Ete (du 1/4 au 30/9)	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14h - 16h45		14h - 17h45
Mercredi		14h - 16h45		14h - 17h45
Jendredi	10h - 11h45	14h - 16h45	10h - 11h45	14h - 17h45
Samedi	9h - 11h45	14h - 16h45	9h - 11h45	14h - 17h45

**JUVIGNY SOUS ANDAINE** Rue de la Gare - Juvigny-sous-Andaine - 61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

**Michel DELHONTE** - ☎ 06 18 78 19 98 - 02 33 37 87 16

	Matin	Après-midi
Lundi		14h - 17h45
Mercredi		14h - 17h45
Vendredi		14h - 17h45
Samedi	9h - 11h45	14h - 17h45

**COUTERNE** Lignou - Couterne - 61410 RIVES-D'ANDAINE - ☎ 06 35 98 41 21

**Philippe CHOPIN**

	Matin	Après-midi
Lundi		13h30 - 17h45
Mardi	9h - 11h45	14h - 17h45
Mercredi		14h - 17h45
Jendredi	9h - 11h45	14h - 17h45
Samedi	9h - 11h45	13h30 - 17h45

### DATES A RETENIR

#### Suivant évolution de la crise sanitaire

- Décembre : Annulation Arbre de Noël
- Janvier 2021: Vœux du maire et du conseil municipal
- Mars 2021 : Elections départementales
- Mars 2021 : Elections régionales

